

---

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026**

---

En l'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois mars s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. LEFEBVRE Jérôme.

Mme GODET Pauline est nommée secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 18

Membres absents : 1

Ont donné pouvoir : 0

Étaient présents : LEFEBVRE Jérôme, SABE Clément, BARDOUX Bénédicte, BORGES SOARES Paulo José, HALIN David, ACLOQUE Mélanie, CAGE Dorothee, MAGNIEZ Stéphanie, DECLERCK Aurélie, DENIS Sidonie, GILLET Antoine, MILLOT Mickaël, GODET Pauline, PAUCHET Antoine, GODARD Frédéric, CERNEY Patricia, WIEL Bertrand, PETIT-ROUVILLAIN Stéphanie.

Était absent : Stéphane DUCROTOY

---

### **DELIBERATION N° 2026-009 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL**

---

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que la bonne marche des services municipaux peut nécessiter le recrutement de personnel contractuel pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Considérant qu'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, peut être confié à du personnel vacataire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement :

- d'agents vacataires,
- d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984,

- d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984
  - d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984,
  - d'agents contractuels en contrat d'engagement éducatif,
  - d'agents contractuels en contrat aidés,
- Charge Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

---

**DELIBERATION N° 2026-010 : INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

---

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;  
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

---

MAIRE	55,70%
1 <sup>er</sup> ADJOINT	21,38%
2 <sup>ème</sup> ADJOINT	16%
CONSEILLERS DELEGUES	7,5%

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

---

**DELIBERATION N° 2026-011 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A TE 80**

---

Monsieur le Maire expose que le syndicat d'énergie départemental TE80 intervient sur délégation des collectivités de la Somme pour conduire des travaux, accompagner des projets et apporter des aides financières adaptées à leurs besoins en matière de maîtrise de l'énergie et de transition énergétique. En tant qu'adhérente, la commune doit désigner deux délégués issus du nouveau conseil municipal.

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne :

- Monsieur LEFEBVRE Jérôme
- Monsieur MILLOT Mickaël

pour représenter la commune au sein de Territoire d'Energie Somme.

---

**DELIBERATION N° 2026-012 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIVU**

---

Monsieur le Maire expose que le syndicat de voirie de Picquigny a pour objet :

- l'entretien du réseau des voies communales revêtues et inscrites au tableau des voies classées,
- la pose des bordures et caniveaux le long des voies communales ou départementales en agglomération,
- la pose de réseaux d'assainissement pluvial sur les voies communales ou départementales
- l'aménagement des voies communales, leur extension ou leur modernisation
- l'aménagement de trottoirs en agglomération

Chaque commune constituant le syndicat doit désigner 2 délégués : 1 titulaire et 1 suppléant pour la représenter au comité syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne :

- Délégué titulaire : Antoine PAUCHET
- Délégué suppléant : Clément SABE

Pour représenter la commune au sein du SIVU de Picquigny.

---

**DELIBERATION N° 2026-013 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIAEP**

---

Monsieur le Maire expose qu'en tant qu'adhérente au SIAEP du Bocage, syndicat dont la compétence est la distribution d'eau potable, la commune doit désigner 2 délégués et 2 suppléants pour la représenter à cette instance.

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne :

- Délégués titulaires : Madame CAGE Dorothee, Monsieur HALIN David
- Déléguées suppléantes : Madame DENIS Sidonie, Madame BARDOUX Bénédicte

pour représenter la commune au sein du SIAEP du Bocage.

---

**DELIBERATION N° 2026-014 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SISCO**

---

Monsieur le Maire expose que depuis la rentrée 2023, les collégiens de la commune sont affectés au Collège de Domart-en-Ponthieu. L'adhésion au SISCO permet aux élèves de pouvoir bénéficier des transports et de l'utilisation des structures sportives. Pour ce syndicat, il est demandé de désigner 2 délégués titulaires.

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne Monsieur PAUCHET Antoine et Monsieur GILLET Antoine, délégués titulaires pour représenter la commune au sein du SISCO DE DOMART-EN-PONTHIEU.

---

**DELIBERATION N° 2026-015 : DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS**

---

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants, 1 délégué des élus et 1 délégué des agents, appelés à représenter la commune auprès du Comité National d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne pour représenter la Commune de Vignacourt, auprès du Comité National d'Action Sociale :

- Monsieur Antoine GILLET, délégué des élus
- Madame Christelle VANIET, déléguée des agents

---

**DELIBERATION N° 2026-016 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ECOLE**

---

Monsieur le Maire expose que pour représenter la commune au sein du conseil d'école, en plus du maire, il convient de désigner deux élus, un titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- désigne Madame Mélanie ACLOQUE, titulaire et Mme Stéphanie MAGNIEZ, suppléante pour représenter la commune au conseil d'école.

---

**DELIBERATION N° 2026-017 : RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

---

Monsieur le Maire expose que le Conseil d'administration du CCAS, présidé par le Maire, est composé en nombre égal de conseillers municipaux, au maximum huit et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 15 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, qui comprendra 7 membres élus, 7 membres nommés et le Président,

- Désigne 7 membres du Conseil municipal pour y siéger, soit :

- . Mme ACLOQUE Mélanie,
- . Mme BARDOUX Bénédicte,
- . Mme CERNEY Patricia,
- . Mme MAGNIEZ Stéphanie
- . Mme PETIT-ROUVILLAIN Stéphanie
- . Mme DECLERCK Aurélie
- . M. WIEL Bertrand

- Dit que les 7 membres extérieurs, seront nommés ultérieurement par arrêté du Maire parmi des personnes de la Commune, participant éventuellement à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dont :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;

- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

---

**DELIBERATION N° 2026-018 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

---

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la Délégation à l'Information et à la communication de Défense (DlCoD), demande de désigner un nouveau correspondant Défense au sein de la commune.

Ce dernier a pour rôle essentiel de sensibiliser nos concitoyens aux questions de la défense.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE, Monsieur HALIN David, Correspondant Défense pour la Commune de Vignacourt.

---

**DELIBERATION N° 2026-019 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

---

Dans le cadre de la procédure de concession (délégation de service public) du service public d'assainissement des eaux usées, collecte et traitement) de la commune, il convient d'élire la commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Cette commission est appelée à donner son avis sur les candidatures et offres faites dans le cadre de la procédure d'attribution de la concession du service public d'assainissement des eaux usées – collecte et traitement.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont habilités à examiner les candidatures et offres et à donner leur avis, dès lors qu'il sera requis, au cours de la durée de la convention.

Cette commission est composée d'un Président et de trois membres titulaires et trois membres suppléants, étant entendu que Monsieur le Maire y siège de droit en qualité de Président. Il est procédé à l'élection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Proclame élus pour siéger à la Commission habilitée à examiner les candidatures et offres faites, et donner son avis dès lors qu'il sera requis au cours de la convention :

Membres titulaires : Mme CAGE Dorothée, Monsieur Frédéric GODARD, Monsieur David HALIN

Membres suppléants : Mme Mélanie ACLOQUE, Mme Aurélie DECLERCK, Mme Sidonie DENIS

De même, qu'à titre consultatif, le comptable public de la collectivité et un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Mme VANIET Christelle, Secrétaire Générale, participera aux réunions de la commission en tant que personnel compétent pour la commune.

---

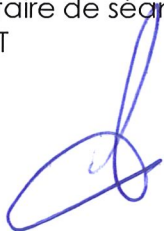
### Questions diverses

---

- Accord pour la retransmission des conseils municipaux sur facebook.
- Informations :
  - Installation d'un nouveau jeu dans le parc,
  - Réunion avec TE80 le jeudi 2/04 à 14h30 concernant le projet de rénovation thermique du groupe scolaire,
  - La convocation à la réunion de travail concernant le budget a été remise sur table.
- Fermeture de classe : aucune nouvelle
- Orgue de l'église : contact avec M. Denis
- Rdv à convenir avec les Pompiers pour le feu de la St Jean
- Nettoyage du local de stockage des associations à la Salle Polyvalente à prévoir
- Demande de rendez-vous pour l'ouverture d'un club de football à Vignacourt.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.**

La secrétaire de séance,  
P. GODET



Le Maire,  
J. LEFEBVRE

